

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de DOMBLANS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que, dans un but de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la R.D. 120,

CONSIDERANT les travaux de terrassement pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et FRANCE TELECOM réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES dans l'agglomération de la Commune de Domblans sur la RD 120 , route de Saint Germain les Arlay, à compter du 14 septembre 2020 pour une durée de 30 jours,

ARRETE

Article 1 : la circulation sur la R.D.120 dans l'agglomération de DOMBLANS, Route de Saint Germain-les-Arlay, de l'embranchement de la route de la Muyre jusqu'à l'embranchement de la rue de la Sarazine, sera réglée par des feux tricolores dans les deux sens de circulation à compter du 14 septembre 2020 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : la signalisation réglementaire de chantier et de feux sera mise en place et gérée par les soins de l'entreprise chargée des travaux EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 370 rue du 19 Mars 1962 – ZA Les Plaines – 39570 COURLAOUX.

Article 3 : M. le Maire de Domblans, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental des Transports du Conseil général.

Domblans, le 13 aout 2020

Le Maire,
J. TOURNIER

